



## GROUPE SECURISITE

Surveillance – Gardiennage – 7J/7 24H/24  
5 Rue de l'indépendance L-3238 Bettembourg  
☎ 26 48 34 84 E-mail : secu@gslux.eu

### PROCÉDURE INTERNE DE SIGNALEMENT DES VIOLATIONS

*(Conforme à la loi luxembourgeoise du 16 mai 2023)*

La présente procédure interne de signalisation est mise en place par la société SECURISITE Luxembourg, conformément à la loi luxembourgeoise du 16 mai 2023 portant transposition de la directive (UE) 2019/1937 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union.

La présente procédure a pour objet de définir les modalités de réception, de traitement et de suivi des signalements internes au sein de SECURISITE Luxembourg, relatifs à des violations du droit national ou européen, portées à la connaissance de la société dans un contexte professionnel.

Elle s'applique à l'ensemble des salariés, agents de sécurité, stagiaires, bénévoles, travailleurs indépendants, les actionnaires, sous-traitants, fournisseurs, les candidats à l'embauche lorsque les informations ont été obtenues dans un cadre professionnel ainsi que les personnes dont la relation de travail a pris fin depuis.

#### ⇒ Référent lanceur d'alerte

SECURISITE Luxembourg désigne BEYER Audrey, Chargée de missions RH, responsable du traitement des signalements, agissant de manière indépendante et impartiale. Madame Beyer s'engage au bon traitement de chaque signalement avec une obligation stricte de confidentialité.

#### ⇒ Canal de signalement interne.

Le signalement peut être effectué par écrit ou oralement via :

- Par e-mail : [signalement@gslux.eu](mailto:signalement@gslux.eu)
- Par téléphone : : 00352-621.390.288
- Par courrier : SECURISITE Luxembourg  
A l'attention de Madame BEYER Audrey  
5, Rue de l'Indépendance  
L-3238 Bettembourg
- Par entretien physique à la demande de l'auteur du signalement

Chaque signalement est traité en toute Confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte et des personnes visées, pour cela le référent agit de manière indépendante, impartiale et confidentielle.



### ⇒ Contenu du signalement.

Afin de pouvoir assurer un traitement rapide et efficace, le signalement doit, dans la mesure du possible, détailler les faits, les dates, les personnes concernées et être étayé par tout document ou élément utile, y compris des soupçons raisonnables, concernant des violations effectives ou potentielles, qui se sont produites ou sont très susceptibles de se produire dans l'organisation dans laquelle l'auteur de signalement travaille ou a travaillé ou dans une autre organisation avec laquelle l'auteur de signalement est ou a été en contact dans le cadre de son travail, et concernant des tentatives de dissimulation de telles violations.

Sont notamment visées :

- Fraudes et corruption
- Violations en matière financière ou fiscale
- Atteintes à la protection des données
- Infractions en matière de santé, sécurité ou environnement
- Violations de la loi

### ⇒ Analyse et traitement.

Chaque signalement est pris en compte et engendre un travail d'investigation. Un accusé de réception sera systématiquement envoyé à chaque signalement indiquer de fait le démarrage de la procédure (sous 7 jours maximum).

Les faits sont analysés de manière objective, le responsable peut demander des informations complémentaires et propose les mesures appropriées dans le respect des droits des personnes concernées.

Une enquête interne est mise en place et comprend :

- La collecte d'informations
- L'auditions éventuelles

L'auteur du signalement est informé des suites données ou envisagées dans un délai maximal de trois mois à compter de l'accusé de réception.

### ⇒ Protection du lanceur d'alertes

Toute personne effectuant un signalement de bonne foi bénéficie d'une protection contre toute forme de représailles. Aucune sanction ne peut être prise à son encontre pour ce motif.

Aussi lorsque les conditions légales sont réunies, l'auteur du signalement peut recourir à un signalement externe auprès des autorités compétentes sans perdre la protection prévue par la loi.



⇒ Concernant le traitement des données, il comprend :

- La tenue d'un registre des signalements sécurisé
- La conservation des données pendant une durée proportionnée (10 ans)
- La suppression ou l'anonymisation à l'issue des délais légaux

⇒ Signalement abusif

Un signalement sciemment faux ou malveillant peut entraîner des sanctions disciplinaires et/ou des poursuites Conformément à la législation en vigueur.

*Procédure mise à jour le : 04/06/2026*

Objet : Avis de la délégation du personnel sur la procédure de canal de signalement interne

Après examen, la procédure de canal de signalement interne est jugée conforme aux exigences de la Directive (UE) 2019/1937 et présente des garanties adéquates en matière de confidentialité et de traitement des signalements.

En conséquence, est émis un avis :

- Avis favorable
- Avis favorable sous réserve de modification : .....
- Avis défavorable

Signature :